



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont en Vexin

MAIRIE DE CHAUMONT EN VEXIN

REGISTRE DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit janvier deux mille dix-sept, Nous, **Pierre RAMBOUR**, Maire de Chaumont-en-Vexin, avons convoqué, en séance ordinaire, les membres du Conseil Municipal pour le vingt six janvier deux mille dix-sept à vingt heures trente.

- LE MAIRE -

ORDRE DU JOUR :

- Demande de DETR et demande de FSIL : Extension cantine
- Demande de subvention auprès de la CAF : Extension cantine
- Demande de DETR : Parking Plaine du Moulin Baudet
- Budget Communal : autorisations spéciales
- Budget Eau : autorisations spéciales
- Budget Assainissement : autorisations spéciales
- Subventions aux sociétés mutualistes pour l'année 2017
- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle
- Transfert du PLUi dans le cadre de la loi ALUR du 24 mars 2014
- Journée récréative pour les seniors le 21 mars 2017 : opérette VIOLETTES IMPERIALES
- Journée découverte pour les seniors le 4 avril 2017 : visite du Sénat
- Questions diverses



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont en Vexin
MAIRIE DE CHAUMONT EN VEXIN

Séance du 26 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-six janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Chaumont en Vexin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Pierre RAMBOUR, Maire**.

Présents : Mmes BERTHIER, CUYPERS, LAMARQUE, PAGANOTTO, PAN, PELLE
Messieurs DUVIVIER, GERAUD, GILLOUARD, HARROIS, HUCHER, MEDICI, MORAND, RAMBOUR, RAYNAL, RETHORE

Pouvoirs : Mr DETREE à Mr RAMBOUR, Mme DUPONT à Mme LAMARQUE, Mr MAHE à Mr HARROIS, Mme SPILMONT à Mr MEDICI

Absente excusée : Mme MOREAU

Absente : Mme GOITA

Secrétaire de Séance : Mr MORAND Philippe

Mr Le Maire ouvre la séance et propose l'adoption du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2016. Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

2017_1 : EXTENSION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – DEMANDE DE DETR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que devant l'augmentation des rationnaires il est nécessaire de prévoir l'agrandissement de la cantine scolaire afin de pouvoir accueillir les enfants dans des conditions optimales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **De réaliser** l'extension de la restauration scolaire et la réhabilitation du bâtiment existant
- **D'accepter** l'estimation prévisionnelle des travaux de **2 283 750 € HT**,
- **De solliciter** une aide afin d'assurer le financement de l'opération auprès de l'État au titre de la DETR

Une discussion s'engage à nouveau sur le montant élevé de l'estimation. Monsieur Rambour insiste sur le fait qu'il s'agit justement d'une estimation. Une décision sera à prendre au moment du budget en fonction du montant de travaux à l'ouverture des plis, qu'il n'est pas question de contracter un emprunt excessif qui pénaliserait les budgets à venir.

2017_2 : EXTENSION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – demande de FSIL (fonds de soutien à l'investissement local)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que devant l'augmentation des rationnaires il est nécessaire de prévoir l'agrandissement de la cantine scolaire afin de pouvoir accueillir les enfants dans des conditions optimales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **De réaliser** l'extension de la restauration scolaire et la réhabilitation du bâtiment existant
- **D'accepter** l'estimation prévisionnelle des travaux de **2 283 750 € HT**,
- **De solliciter** une aide afin d'assurer le financement de l'opération dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local

Monsieur Rambour précise que ce dossier sera présenté à la Région par le Préfet de l'Oise.

2017_3 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF

Vu la nécessité d'augmenter la capacité d'accueil de la cantine scolaire et de créer un accueil périscolaire spécifique,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- ☞ **Accepte** le projet d'extension du restaurant scolaire incluant un espace dédié à l'accueil périscolaire,
- ☞ **Sollicite** les aides les plus élevées possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise,
- ☞ **Autorise** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette opération.

Monsieur Rambour ajoute que l'aide de la CAF peut se présenter sous la forme d'une subvention et d'un prêt à taux 0.

2017_4 : CRÉATION D'UN PARKING PLAINE DU MOULIN BAUDET : DEMANDE DE DETR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que devant l'augmentation du nombre d'élèves aux écoles maternelle et élémentaire, il est nécessaire de prévoir des travaux d'aménagement d'une voirie pour cars scolaires et d'un parking VL sur la plaine du Moulin Baudet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de réaliser l'aménagement d'une voirie pour cars scolaires et d'un parking VL sur la plaine du Moulin Baudet
- ✓ **ACCEPTE** l'estimation prévisionnelle des travaux de **786 000.00 € HT**
- ✓ **ACCEPTE** l'estimation prévisionnelle du coût de l'opération s'élevant à **831 000.00 € HT** soit **997 200.00 € TTC**
- ✓ **SOLLICITE** une aide auprès de l'État afin d'assurer le financement de l'opération
- ✓ **PREVOIT** le financement suivant :
 - Subvention attendue du Conseil Départemental : 136 000.00 €
 - DETR : 35 000.00 €
 - Fonds libres : 660 000.00 €
 - TOTAL HT :** 831 000.00 €

2017_5 : BUDGET COMMUNAL : AUTORISATIONS SPECIALES

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente .

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, je vous propose de m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées par le tableau ci-dessous :

N° d'opération	libellé de l'opération	crédits ouverts en 2016	montants autorisés avant le BP 0,25
C/2111	TERRAINS NUS	100 000,00 €	25 000,00 €
C/21311-101	MAIRIE	216 681,80 €	54 170,20 €
C/2183-101	MAIRIE	2 377,20 €	594,30 €
C/2051-101	MAIRIE	1 800,00 €	450,00 €
C/21783-101	MAIRIE	18 000,00 €	4 500,00 €
C/21318-101	MAIRIE	8 600,00 €	2 150,00 €
C/21312-102	ECOLES PRIMAIRE & MATERNELLE	57 400,00 €	14 349,50 €
C/2184-104	ECOLES PRIMAIRE & MATERNELLE	1 000,00 €	250,00 €
C/21318-103	VIE ASSOCIATIVE	27 442,00 €	6 859,75 €
C/21318-104	EGLISE ET ALENTOURS	26 072,00 €	6 518,00 €
C/2151-105	VOIRIE COMMUNALE ET PARKINGS	489 559,00 €	122 389,00 €
C/2152-105	VOIRIE COMMUNALE ET PARKINGS	19 288,00 €	4 821,50 €
C/21534-106	ECLAIRAGE PUBLIC	32 751,00 €	8 187,50 €
C/21318-107	EQUIPEMENTS/INSTALLATIONS SPORTIVES	4 728,00 €	1 181,50 €
C/2152-108	Z.A.E. d'ANGEAN	5 000,00 €	1 250,00 €
C/21318-110	CENTRE SOCIAL& MAISON DES FAMILLES /SOLIDARITE	16 000,00 €	4 000,00 €
C21312-112	RESTAURANT SCOLAIRE+R.A.S.	100 000,24 €	25 000,06 €
C2184-112	RESTAURANT SCOLAIRE+R.A.S.	3 900,76 €	975,19 €
C21318-112	RESTAURANT SCOLAIRE+R.A.S.	50 000,00 €	12 500,00 €
C/21318-115	SERVICES TECHNIQUES	26 261,00 €	6 565,25 €
C21571-115	SERVICES TECHNIQUES	35 000,00 €	8 749,50 €
C21578-115	SERVICES TECHNIQUES	32 099,00 €	8 024,75 €
C/2183-115	SERVICES TECHNIQUES	1 500,00 €	375,00 €
C/2151-116	CENTRE CULTUREL	181 242,00 €	45 310,50 €
C/21316-120	CIMETIÈRE	10 000,00 €	2 500,00 €
C/21728-124	AMENAGEMENT PLAINE MOULIN BAUDET	5 000,00 €	1 249,50 €
C/21534-125	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX	364 922,00 €	91 230,50 €
C/202-126	ELABORATION DU P.L.U.	30 000,00 €	7 499,50 €
		1 866 624,00 €	466 651,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'**accepter** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2017_6 : BUDGET EAU : AUTORISATIONS SPECIALES

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente .

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, je vous propose de m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées par le tableau ci-dessous :

	libellé de l'opération	crédits ouverts en 2016	montants autorisés avant le BP 0,25
2158	autres immobilisations	861 675 €	215 419 €
C/2158-102	Renforcement réseaux	88 832 €	22 208 €
		950 507 €	237 627 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'**accepter** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2017_7 : BUDGET ASSAINISSEMENT : AUTORISATIONS SPECIALES

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, je vous propose de m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées par le tableau ci-dessous :

N° d'opération	libellé de l'opération	crédits ouverts en 2016	montants autorisés avant le BP 0,25
			0,25
C/2158	Autres immobilisations	425 328 €	106 332 €
C/2158-102	Extension réseaux	338 293 €	84 573 €
C/2158-103	Réhabilitation réseaux	615 475 €	153 868 €
		1 379 096 €	344 773 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'**accepter** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2017_8 : SUBVENTION AUX SOCIETES MUTUALISTES POUR L'ANNEE 2017

Je vous propose de verser une subvention d'un montant annuel de :

- 2 500 € à la MOAT
- 900 € à la MNT

Cette subvention sera versée mensuellement afin de permettre une meilleure adaptation aux changements de situation et sera portée au Budget 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de verser aux sociétés mutualistes citées ci-dessus les subventions sus mentionnées.

2017_9 : MODIFICATION DES STATUTS ET DE COMPETENCES DE LA CCVT DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRe

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;
Vu la Délibération du Conseil Communautaire de la CCVT du 15 décembre 2016 par laquelle le conseil communautaire adopte la modification statutaire de la CCVT portant sur la mise en conformité des compétences distinguant celles obligatoires de celles optionnelles et facultatives ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Vexin-thelle (CCVT) joints à la présentes,

Madame, Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre les compétences de la Communauté de Communes en conformité avec les nouvelles dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en distinguant les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Madame, Monsieur le Maire procède ainsi à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Conseil Communautaire de la CCVT en date du 15/12/2016.

Il est indiqué que ces nouveaux statuts sont soumis à l'approbation des conseils municipaux dans les conditions prévues par la loi (consultation des communes membres de la Communauté de Communes au titre de l'article L. 5211-20 du CGCT). Ainsi, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification aux Maires de la délibération de l'organe délibérant du 15/12/16.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Dans l'hypothèse où, faute de majorité, cette mise en conformité des statuts n'est pas réalisée dans les délais imposés par l'article 68-I de la loi NOTRe, l'EPCI « *exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L.5216-5 dudit code* ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Le Conseil Municipal, APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes du Vexin-Thelle tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, y compris les délibérations d'intérêt communautaire dans le cadre de la loi NOTRe.

2017_10 : TRANSFERT DU PLUI DANS LE CADRE DE LA LOI ALUR DU 24 MARS 2014

Vu la Loi ALUR du 24 mars 2014 qui a prévu le transfert de la compétence PLUi aux EPCI à fiscalité propre ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVT du 15 décembre 2016 par laquelle le conseil communautaire refuse le transfert de la compétence PLUi à la CCVT ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Vexin- Thelle,

Madame, Monsieur le Maire explique que la communauté de communes devient compétente en matière de plan local d'urbanisme le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017. **Toutefois, les communes peuvent s'opposer par délibération à ce transfert dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans (entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017).**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Le conseil municipal :**

- **REFUSE** le transfert de la compétence PLUi à la CCVT,

2017_11 : JOURNÉE RÉCRÉATIVE POUR LES SENIORS : « Violettes Impériales »

La Commission 3^{ème} âge, dans son programme « bien vivre et vieillir à Chaumont » organise une journée de détente pour les seniors, le 21 mars 2017 qui permettra d'assister à la représentation de l'opérette de Vincent Scotto « **Violettes Impériales** » au théâtre du casino d'Enghien-les-Bains,

Le coût de transport de cette sortie est estimé à 451.00 € et le nombre de places limité à 40 personnes.

Aussi, je vous propose :

- **De régler** aux TRANSPORTS PARIS BEAUVAIS la dépense correspondante et
- **De demander** une contribution financière aux participants de 11.50 € par personne

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **De régler** aux TRANSPORTS PARIS BEAUVAIS la dépense correspondante et
- **De demander** une contribution financière aux participants de 11.50 € par personne

2017_12 : JOURNÉE DÉCOUVERTE POUR LES SÉNIORS : VISITE DU SÉNAT

La Commission 3^{ème} âge, dans son programme « bien vivre et vieillir à Chaumont » organise une visite du Sénat, le 4 avril 2017 pour les Chaumontois de 65 ans et plus (nombre de places limité à 40 personnes).

Le devis pour le transport à Paris est estimé à 594 € auquel viendront s'ajouter éventuellement les frais de parking

Aussi, je vous propose :

- **De régler** à Transports Paris Beauvais la dépense correspondante et
- **De demander** une contribution financière aux participants de 15 € par personne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE la proposition ci-dessus.**

INFORMATIONS :

Monsieur RAMBOUR fait part du passage dans la commune du géomètre du cadastre, du 13 février au 31 mars 2017 afin de procéder aux mises à jour annuelles de la documentation cadastrale et de la tenue à jour du plan cadastral. Il précise que la personne circulera en Renault Clio de couleur blanche immatriculée BR-791-TX (08).

Monsieur MEDICI rappelle l'après midi crêpes des anciens à la salle des fêtes ce dimanche et sollicite l'aide de ses collègues pour la mise en place de la salle le samedi après-midi.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21h30

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Rambour', is written over a horizontal line.